

**Le SIVU BORDEAUX – MERIGNAC**  
**Procès-Verbal du Comité Syndical**  
**Séance du 5 mars 2026**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2026
3. Point d'actualité : tableau de bord d'activité
4. Délibérations

**FINANCES**

- Prix et modalités de commande des repas et autres prestations pour l'exercice 2026 - Rectificatif D/2026-006

**MARCHES**

- Choix des sociétés chargées de la fourniture de matériel de levage D/2026-007

5. Communication
6. Questions diverses

**Étaient présents à titre de titulaires :**

Mesdames DELUC, JAMET et SCHMITT et Messieurs BELPERRON, FEYTOUT et GIRARD

**Était en visioconférence à titre de titulaire :**

Madame JUSTOME

**Était en visioconférence à titre de suppléante :**

Madame AMOUROUX

**Étaient excusés :**

Mesdames BOUVIER, DELNESTE, DEMANGE, EL KHADIR, FAHMY, KUHN et LE BOULANGER et Monsieur ARFEUILLE

**Etaient présents à titre technique :**

Pour le SIVU en présentiel : Mesdames ENFERT, Directrice Ressources Humaines et Secrétariat Général, LACOMBE, Responsable du Pôle Finances – Marché – Budget, et MENAY, Assistante Ressources Humaines et Secrétariat Général et Messieurs DAMANE, Directeur Général des Services et SOUHAMI, Responsable Ingénierie-Maintenance.

Pour le SIVU en visioconférence : Madame MAGNIEZ, Manager d'exploitation et Monsieur BRISOT, Contrôleur de Gestion

Pour les Villes en visioconférence : Madame DUVAL, Cheffe du Service Qualité, Prévention des risques et sécurité incendie de la Ville de Bordeaux

La séance est ouverte à 10h07 par Madame JAMET, Présidente du SIVU Bordeaux-Mérignac.

**Madame JAMET :**

Je vous propose d'élire le secrétaire de séance.  
Monsieur FEYTOUT est élu secrétaire de séance.

Nous pouvons passer à la validation du Procès-Verbal du 22 janvier 2026. Monsieur GIRARD, secrétaire de séance, en a approuvé la rédaction. Avez-vous des observations ?

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

**Points d'actualité**

Lecture est faite des données du mois de janvier du tableau de bord d'activité.

**Monsieur DAMANE :**

- Réclamations clients : il s'agit principalement de quantités livrées non conforme ou ne correspondant pas aux bons de livraisons, de mauvais état de conditionnement, de présence de corps étrangers, d'aspect non conforme dû à la présence de moisissure sur du fromage ou de nerfs dans le rôti de bœuf.
- Analyses produits : 2 analyses non conformes car présence de flore.
- Part de produits Bio loco régional à 69% en raison de l'importation de fruits exotiques tels que les bananes, les oranges et les mandarines.

**Madame JAMET :**

L'objectif 2026 concernant la part des produits bio en pourcentage est à rehausser à minima à 72%. L'objectif étant d'augmenter autant que possible.

**Madame LACOMBE :**

Monsieur TEISSEIRE, Responsable Qualité-Achats, alerte sur les conséquences des intempéries quant aux d'approvisionnement en fruits et légumes.

**Madame JAMET :**

Effectivement, un fort impact est à prévoir. Toute la région a été touchée, les agriculteurs déplorent les effets sur leurs productions.

A titre personnel, j'ai été invité à une table ronde au salon de l'agriculture, en présence d'un sénateur, d'un producteur de lait et de d'autres acteurs du milieu agricole. Ce moment a permis de mettre en avant notre politique d'intégration du critère de commerce équitable dans nos marchés publics, et d'apprécier le fait que nous nous plaçons au-delà du niveau national.

**Monsieur BERPERRON :**

Effectivement, la moyenne de la part de bio en restauration collective au niveau national se situe entre 7% et 12%.

**Madame JAMET :**

Au vu du contexte mondial actuel, il semble important d'ajouter que nous devons être vigilants quant à notre consommation d'énergie. Il conviendra donc de limiter notre consommation au maximum, notamment en étant vigilant sur le chauffage.

**Madame LACOMBE :**

Nous risquons également d'avoir des difficultés d'approvisionnement en carburant ou de faire face à une augmentation conséquente des prix. Si notre flotte de véhicules est essentiellement électrique, certains camions fonctionnent encore à l'essence.

**Madame JAMET :**

Si personne n'a de remarque supplémentaire, je propose de passer aux délibérations.

## DELIBERATIONS

### D-2026/006 – Prix et modalités de commande des repas et autres prestations pour l'exercice 2026 - Rectificatif

Madame Delphine JAMET, présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En s'appuyant sur la délibération D2025/017, présentant nos statuts et sur le budget 2026 présenté qui a fait l'objet de la délibération D-2026/004, je vous propose de cadrer les prix et la commande de toutes les prestations délivrées par le SIVU pour l'année 2026.

En effet, une erreur de version de document a été faite lors du Comité Syndical du 22 janvier 2026 qui implique de voter à nouveau pour les prix de repas correspondants au budget approuvé.

Les prix des repas et des autres prestations sont votés hors taxes : le taux de TVA applicable aux différents types de repas et prestations est celui de la législation en vigueur.

#### 1) Le prix des repas

TYPES DE REPAS SUR MENUS PROPOSES (sans pain)	PRIX REPAS H.T.
MATERNELS	5,64 €
ELEMENTAIRES	6,14 €
ADULTES ENCADRANTS 5 COMPOSANTES	7,25 €
ADULTES ENCADRANTS 4 COMPOSANTES	6,84 €
MUNICIPAUX Bordeaux et Associations (Hors centres de loisirs) 4 COMPOSANTES	6,84 €

MUNICIPAUX Bordeaux 4 COMPOSANTES sans livraison du SIVU	6,69 €
MUNICIPAUX Mérignac	8,40 €
FOYERS Bordeaux	8,40 €
SENIORS Mérignac (avec grillades)	8,56 €

Les villes et les CCAS de Bordeaux et de Mérignac commandent les repas sur la plateforme de commande du SIVU. Ils communiquent au SIVU la liste des sites de restauration concernant tous les types de convives, et s'engagent à informer le SIVU de tout changement (ouverture ou fermeture).

Les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Bordeaux assurent eux-mêmes la commande sur la plateforme de commande du SIVU.

## 2) L'ensemble des modalités de commande synthétisé :

Délai	Type de prestation	Information transmise	Client
<b>J-14<sup>(1)</sup> Avant 10H00</b>	Commande pique-niques (Commande ferme et définitive : pas de possibilités de commande supplémentaire ou d'annulation).	Plateforme commandes	CAL Bordeaux / Mérignac Scolaires Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac
<b>J-Y<sup>(2)</sup></b>	Commande de repas secours <b>(POUR LES GREVES)</b>	Plateforme commandes	CAL Bordeaux / Mérignac Scolaires Bordeaux / Mérignac Seniors Bordeaux / Mérignac
<b>J-7<sup>(3)</sup> Avant 12H</b>	Commande de repas midi et Commande de gouters	Plateforme commandes	Scolaires Bordeaux / Mérignac CAL Bordeaux / Mérignac Municipaux Bordeaux et Maison d'Accueil et SAMU social / Mérignac CAL Bordeaux / CAL + Scolaires Mérignac
<b>J-2 Avant 13h30</b>	Commande de repas midi	Plateforme commandes	Seniors Bordeaux / Mérignac
En attendant la transmission à J-7 pour les Séniors			
<b>J-6 à J-2<sup>(4)</sup> Avant 10h00</b>	Annulation de repas	Mail à commandes repas	Pour les sites à commandes à J-7

<b>J-7 <sup>(4)</sup> À partir de 12h à J Avant 10H</b>	Commande de repas complémentaires	Plateforme commandes	
<b>J-2 À partir de 13h30 A J Avant 10h</b>	Commande de repas complémentaires	Plateforme commandes	Pour les sites à commandes à J-2

<sup>(1)</sup> En cas de commande trop importante, le SIVU pourra refuser d'exécuter la demande, même dans le délai de 14 jours (s'agissant de produits non courants à notre pratique, nos fournisseurs n'ont pas toujours les quantités à disposition).

<sup>(2)</sup> J étant le jour de consommation et Y la date définie par le SIVU à chaque grève et transmis aux services scolaires.

<sup>(3)</sup> Pour les municipaux de Bordeaux et associations SAMU social et MAFH : commande à J-7 ferme et définitive (pas de rajout/pas d'annulation).

<sup>(4)</sup> Sauf pour les municipaux de Bordeaux et associations SAMU social et MAFH.

Toute annulation partielle ou totale en dehors du délai de modification de J-2 avant 10H est facturée.

<b>REPAS ANNULES</b>	<b>FACTURATION</b>
REPAS ANNULES APRES COMMANDE ET HORS DELAIS (par mail à commandes repas)	PRIX DES REPAS COMMANDES (même si demande sans livraison)

### **3) Les événements prévisibles et d'initiative du client :**

Dans le cadre d'événements exceptionnels, comme d'événements récurrents, programmés sur les Villes ou survenant en cours d'année tels que l'accueil ponctuel, voir momentané de groupes d'enfants externes au lieu de restauration, départs de classes transplantées, les sorties d'un jour scolaire ou périscolaire sans repas, les événements organisés en interne conduisant à ne pas commander les repas au SIVU, les grèves ou tout événement **d'initiative du client** demandant :

- Soit des ajustements prévisibles à la hausse : le délai de J-15 jours calendaires doit être respecté pour la bonne gestion du service. Un non-respect par le SIVU de la communication reçue, l'engagera à devoir satisfaire la prestation à la demande dont il aura été normalement informé. Un non-respect du délai de communication à J-15 par la collectivité ne saurait en aucun cas engager le SIVU à répondre de manière impérative. **Dans le cas d'une communication intervenant à J-3 d'une demande correspondante à un événement prévisible, le SIVU pourra refuser, sans aucune manière, d'y répondre.**
- Soit des ajustements prévisibles à la baisse : le délai de J-7 jours calendaires (excepté pour le moment pour le public sénior) doit être respecté pour la bonne gestion du service. Un non-respect de cette modalité de communication par les Villes peut conduire le SIVU à comptabiliser les coûts engendrés pour le calcul de la contribution financière communale.

#### **4) Les livraisons et les repas complémentaires pour les catégories concernées :**

Le SIVU ajuste correctement par site de restauration, dans les temps impartis et sans majoration, les livraisons de repas venant à manquer du fait d'une erreur matérielle de sa part. Les Villes et les CCAS communiquent quotidiennement au SIVU les situations de dysfonctionnement au travers de la fiche réclamation client non-conformité.

Pour la détermination de la qualification du « repas complémentaire », les cadrages suivants sont proposés : à partir de la fin du délai prévu pour la commande (heure et jour), toute commande sera considérée comme un repas complémentaire.

Dans tous les cas, le service client en charge de la restauration, communique les informations et éléments utiles et nécessaires en tout début de matinée et au plus tard pour 10 heures.

Pour la relivraison de ces « repas complémentaire », les modalités suivantes sont proposées :

- Concernant les sites de restauration où la livraison journalière est supérieure à 150 repas : aucun ajustement n'est effectué pour livrer 5 repas complémentaires par site de restauration. Dans ce cas, un ajustement s'impose à partir du 6<sup>ème</sup> repas complémentaire.
- Concernant les sites de restauration où la livraison journalière est inférieure à 150 repas : aucun ajustement n'est effectué pour livrer 2 repas complémentaires par site de restauration. Dans ce cas, un ajustement s'impose à partir du 3<sup>ème</sup> repas complémentaire.

<b>REPAS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>FACTURATION</b>
REPAS COMMANDES HORS DELAIS (Mois de septembre neutralisé en raison des incertitudes sur les effectifs pour les villes)	PRIX DU REPAS + 32%

#### **5) Les événements imprévisibles :**

Dans le cadre d'événements exceptionnels et imprévisibles (inondation, incendies, panne générale électrique, eau, chauffage...) entraînant une indisponibilité momentanée d'un site ou d'un matériel (four, frigo...), le SIVU pourra livrer ou relivrer des repas ou des plats sur le site ou un site de remplacement (le menu de départ ne sera pas automatiquement fourni : le SIVU et le site s'adapteront à la situation, aux stocks du SIVU et à la disponibilité de ses livraisons).

Dans le cas de l'événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant l'équilibre de la prestation, le SIVU livrera une prestation sans surcoût facturé.

Toutefois, en cas de relivraison, la marchandise relivrée sera facturée.

#### **6) Les prestations annexes courantes :**

La prestation du SIVU peut être complétée par des produits nécessaires à l'activité des villes et à l'environnement du repas.

<b>AUTRES PRESTATIONS</b>	<b>FACTURATION</b>
PAIN	PRIX D'ACHAT
GOUTER	0,85 €
PORTION FRUIT A LA RECRE	0,40 €

PRODUITS ALIMENTAIRES NON TRANSFORMES PAR LA CUISINE CENTRALE (produits des menus de secours, épicerie, lait, boissons, ...) ET MATERIEL DE L'ENVIRONNEMENT DU REPAS	PRIX D'ACHAT OU DE LOCATION +30%
DENREES PIQUE-NIQUE OCCASIONNEL	PRIX D'ACHAT+30%
DENREES PIQUE-NIQUE GRANDE ECHELLE (toutes les écoles d'une ville par exemple)	PRIX D'ACHAT+CHARGES FIXES PREVUES AU BP
PLATS FABRIQUES (livraison sur site suite problème ou panne sur site)	PRIX DE REVIENT ALIMENTAIRE +70%

### 7) Les prestations annexes exceptionnelles :

Le SIVU peut aussi être amené à réaliser des prestations qui ne relèvent pas d'une commande quotidienne (comme des repas pour les élections, des anniversaires de site séniors...).

PRESTATIONS SUR DEVIS EN DEHORS DES MENUS PROPOSES **	TYPE	PRIX H.T.	Commande	
BUFFET FROID* (hors pain et boissons) **	BASE	10 €	J – 2 MOIS à <a href="mailto:commandesrepas@sivubm.com">commandesrepas@sivubm.com</a>	
	AMELIORE	15 €		
	PLAISIR	20 €		
PLATEAU REPAS* (hors pain et boissons) **	BASE	12 €		
	AMELIORE	17 €		
	PLAISIR	22 €		
REPAS CHAUD* (hors pain et boissons) **	BASE	10 €		
	AMELIORE	15 €		
	PLAISIR	20 €		
PETIT DEJEUNER* ADULTES (hors pain) **	BASE	4,50 €	J-15 JOURS à <a href="mailto:commandesrepas@sivubm.com">commandesrepas@sivubm.com</a>	
	AMELIORE	6 €		
	PLAISIR	9 €		
COLLATION ADULTE* (hors pain) **	BASE	5,50 €		
	AMELIORE	7 €		
	PLAISIR	11 €		
*Minimum de commande : pour 30 personnes				
** Menus établis sur demande avec produits travaillés par le SIVU et de saison et si le plan de charge le permet				
FORFAIT LIVRAISON HORS TOURNEE du lundi au vendredi (par tournée)		130 €		Même délais que la commande de la prestation liée à <a href="mailto:commandesrepas@sivubm.com">commandesrepas@sivubm.com</a>
FORFAIT LIVRAISON HORS TOURNEE week-end et jours fériés (par tournée)		180 €		

### LE COMITE SYNDICAL

Vu la délibération D-2024/017 portant sur les statuts,  
Vu la délibération D-2026/004 portant sur le vote du BP 2026,

**Adopte la délibération suivante :**

Article 1 :

Approuve les prix de repas et autres prestations pour l'exercice 2026, aux tarifs et aux conditions détaillés ci-dessus.

Article 2 :

Autorise la présidente à signer tout document afférent à cette affaire.



Lecture est faite de la délibération.

**Madame LACOMBE :**

Suite à plusieurs modifications effectuées sur le fichier source, le mauvais document avait été transmis dans le dossier du précédent Comité Syndical.

**Madame JAMET**

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

## **DELIBERATIONS**

<b>D-2026/007 – Choix des sociétés chargées de l'exploitation et la maintenance de la station d'épuration</b>
---

***DECISION-AUTORISATION***

Le rapport suivant est présenté au Comité Syndical :

Dans le cadre de l'activité du SIVU, une procédure d'appel d'offre a été lancée pour l'exploitation et de maintenance de la station d'épuration.

La commission d'appel d'offre, réunie le 5 mars 2026, a proposé de retenir les sociétés suivantes :

- 26.M01 : Marché d'exploitation et de maintenance de la station d'épuration (durée 5 ans renouvelable 2 fois une année)  
Société : VEOLIA EAU  
Montant estimatif sur la durée du marché 625 955 €

## **LE COMITE SYNDICAL**

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 mars 2026,

**Adopte la délibération suivante :**

### Article 1 :

Approuve le choix des sociétés, tel que décrit ci-dessous :

- 26.M01 : Marché d'exploitation et de maintenance de la station d'épuration (durée 5 ans renouvelable 2 fois une année)  
Société : VEOLIA EAU  
Montant estimatif sur la durée du marché 625 955 €

### Article 2 :

Autorise le/la Président(e), à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.



Lecture est faite de la délibération et du document afférent.

#### **Madame JAMET :**

Dans la continuité de ce qui avait été acté en 2022-2023, le marché d'exploitation et de maintenance de la station d'épuration du bâtiment a été relancé. La société Veolia s'est amplement démarquée des autres postulants, tant concernant les modalités tarifaires que sur les conditions techniques. Véolia a donc été retenu lors de la Commission d'Appel d'Offres précédent le Comité Syndical.

Avez-vous des questions ? Je vous propose de passer au vote.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

## **Communication**

### Nouvelle Unité de Production :

Lecture est faite du document projeté.

#### **Madame JAMET :**

- Le terrain sur lequel sera construit le nouveau bâtiment se situe sur la commune de Mérignac, au niveau de la sortie 12 de la rocade. L'accord de Bordeaux Métropole pour la réservation du terrain m'a été transmis en copie par voie électronique.
- L'intégration de la livraison des repas pour les crèches est à prévoir. Deux formules seront proposées : soit la livraison de repas déjà confectionnés, soit la livraison de produits bruts pour les structures dotées de cuisines et qui souhaitent confectionner les repas sur place. La nécessité d'intégrer les crèches se fait particulièrement ressentir pour la ville de Bordeaux car celles-ci ont actuellement recours à des prestataires privés. Il y a donc moins de transparence concernant la provenance des produits, et en cas de baisse d'activité, la production des repas risquerait être délocalisée dans d'autres régions.
- Le nombre de repas indiqué sur les estimations représente un ordre de grandeur qui pourra être modulé dans le futur.
- Plusieurs scénarios sont étudiés. A noter que la possibilité d'intégrer une partie Sucré/Salé permettrait à la collectivité d'obtenir le label Ecocert de niveau 3.

Ainsi, nous souhaitons plutôt nous orienter vers un marché global de performance. Cependant, il conviendra d'être vigilants, les indicateurs ne doivent pas mettre en danger le process même de la cuisine.

De plus, nous entamons une étude sur l'hypothèse de l'énergie renouvelable afin de sortir du gaz au maximum. Il a également été évoqué la possible récupération de la chaleur du crématorium qui se situe à proximité du site.

Concernant les coûts, nous allons pouvoir récupérer la TVA et allons prospecter pour l'obtention de subventions au niveau Européen et régional, et seront accompagnés par la Banque des Territoires.

**Monsieur GIRARD :**

L'implantation d'une boulangerie nécessiterait le recrutement de combien d'agents ?

**Monsieur DAMANE :**

Nous avons estimé le besoin à une dizaine de personnes environ.

**Madame JAMET :**

Nous avons fait le choix de simplement prévoir l'espace nécessaire dans le troisième scénario, afin de se laisser le temps de faire les études.

Pour rappel, la collectivité n'est pas endettée, nous avons donc une capacité d'endettement importante.

**Monsieur GIRARD :**

Il y a également la vente du terrain actuel à prendre en compte.

**Madame JAMET :**

Tout à fait, ni les subventions, ni la vente du terrain actuel n'ont été pris en compte dans les coûts estimés de chaque hypothèse.

## Questions diverses

**Madame JAMET :**

En cette dernière séance, je souhaitais vous remercier pour votre assiduité et votre participation aux différents Comités Syndicaux.

**Monsieur FEYTOUT :**

Je remercie également tous les acteurs, participants politique, agents de LA Cuisine et agents des Villes.

**Madame JUSTOME :**

A mon tour, je remercie l'ensemble des participants.

**Madame SCHMITT :**

Je m'associe à vous dans ces remerciements. Pour rappel, nous organisons régulièrement des déjeuners dans les écoles avec les parents d'élèves. Il y a quelques années, de longues réflexions étaient menées sur la qualité du menu. Aujourd'hui, les parents d'élèves nous questionnent davantage sur les quantités distribuées, la qualité n'est plus remise en cause. Ils reconnaissent l'évolution et nous apercevons nettement du changement de discours. Bravo et merci pour les usagers.

**Monsieur BERPERRON :**

Il y a une grande évolution également sur la ville de Mérignac de la part des politiques et des parents. Les retours sont positifs et nous sommes fiers d'y avoir participé.

**Madame JAMET :**

Je vous rappelle que nous restons membres du Comité Syndical jusqu'à la prochaine séance d'installation. Le mandat ne s'arrête pas au moment des élections.

**Monsieur GIRARD :**

Je souhaiterais partager avec vous mon regret concernant l'implication des membres du Comité Syndical pour la ville de Mérignac, qui n'était pas à la hauteur de ce que nous aurions pu attendre.

**Madame JAMET :**

Effectivement, il y a une réelle nécessité de s'impliquer dans cet établissement, notamment en raison des événements majeurs à venir.

Sans autre question, je vous propose de lever la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h38.

**La Présidente,**

**Le secrétaire,**

**Delphine JAMET**

**Francis FEYTOUT**